

## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

25 mars 2019

La réforme du 3<sup>e</sup> cycle des études de médecine (R3C) est effective depuis novembre 2017.

Elle prévoit un parcours progressif et personnalisé, structuré en 3 phases :

- La phase socle (phase 1) : acquisition des connaissances de base de la spécialité et des compétences transversales nécessaires à l'exercice de la profession ;
- La phase d'approfondissement (phase 2) : acquisition approfondie des connaissances et des compétences nécessaires à l'exercice de la spécialité suivie ;
- La phase de consolidation (phase 3) : consolidation de l'ensemble des connaissances et des compétences professionnelles nécessaires à l'exercice de la spécialité et autonomisation croissante de l'étudiant.

La première promotion d'internes issues de cette réforme a débuté la phase d'approfondissement en novembre 2018.

La communauté des internes et jeunes médecins (Le Conseil National des Jeunes Chirurgiens - CNJC, le Syndicat National des Jeunes Anesthésistes Réanimateurs - SNJAR, l'InterSyndicale Nationale des Internes - ISNI et Jeunes Médecins) suivent de près cette réforme et rappellent leur engagement fort et leur implication à toutes les étapes de son élaboration.

A ce jour, certaines modalités de cette réforme ne restent que partiellement définies, en particulier concernant l'étape cruciale de la phase 3 (la phase de consolidation) dont les contours ont été précisés par le décret du 3 juillet 2018. Plusieurs interrogations subsistent, en effet, sur :

- le degré de responsabilité médicale durant la phase 3 ;
- l'organisation de la mise en autonomie progressive supervisée ;
- le salaire au cours de la phase 3 « autonomisée » ;
- le mode de choix de stages des étudiants au cours de cette phase ;
- le financement des docteurs juniors par les établissements qui en auront la charge.

La vigilance de la communauté des internes et jeunes médecins portent également sur les conséquences potentielles de la modification de la fin du cursus des études médicales et de l'apparition de la phase 3 sur l'accès au secteur II.

La Convention médicale conditionne l'autorisation du secteur II à l'obtention d'un des titres hospitaliers qu'elle mentionne.

Le décret du 3 juillet 2018 dispose que la phase 3 est comptabilisée à raison d'une année pour l'obtention du titre d'ancien assistant spécialiste des hôpitaux. Il ne resterait donc aux étudiants de troisième cycle qu'à accomplir une seule année supplémentaire comme CCA, AHU ou assistant des hôpitaux pour remplir la condition conventionnelle d'accès au secteur II.

**Les futurs spécialistes craignent une raréfaction du nombre de postes disponibles en « post-DES »** aboutissant à la disparition progressive de l'accès au secteur II. Par ailleurs, concernant les postes de chefs de clinique (CCA-AHU), il est à craindre une réduction de leur durée à un an, limitant toute possibilité de créer des projets universitaires de qualité.

La communauté des internes et jeunes médecins souhaitent protéger et maintenir la qualité de la formation des filières chirurgicales et médicales, et ce au cours de toutes les phases de la formation, y compris en phase 3. « L'autonomie » accordée aux chirurgiens et aux médecins en formation au cours de la phase 3 doit être pleine et supervisée jusqu'à la fin de leur cursus. Il en va de la qualité de leur formation comme de la clarification des responsabilités de chacun et de la sécurité des patients.

Pour toutes ces raisons, une ré-ouverture des discussions concernant le statut de phase 3 est indispensable.

La communauté des internes et jeunes médecins (Le Conseil National des Jeunes Chirurgiens - CNJC, le Syndicat National des Jeunes Anesthésistes Réanimateurs - SNJAR, l'InterSyndicale Nationale des Internes - ISNI et Jeunes Médecins) sont conscients de l'enjeu de cette réforme. Ils attendent du gouvernement une réponse à la hauteur des difficultés actuelles.

### Contacts :

**Gabriel SAIYDOUN** - Président du CNJC – 06.09.77.76.94

**Antoine REYDELLET** - Président de l'ISNI - 06.50.67.39.32

**Emanuel LOEB** - Président de Jeunes Médecins – 06.50.93.64.60

**Franck VERDONK** - Président du SNJAR – 06.77.78.38.77